

△

(N° 25.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1845.

PROJET DE LOI concernant un crédit applicable au payement de créances arriérées du chef de traitements d'attente, de traitements ou pensions supplémentaires et de secours annuels (¹).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au budget de la dette publique, exercice 1844, un crédit supplémentaire de six mille trois cents francs (fr. 6,500), pour satisfaire, en capital, intérêts et frais, à l'arrêt rendu en faveur des héritiers Coupez, par la cour d'appel de Bruxelles, le 6 mars 1841.

Ce crédit formera l'art. 5 du chap. II de ce budget.

(¹) Projet de loi et annexe, n° 253 (session de 1843-44).

Rapport n° 365 (session de 1844-45).
